



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N°08/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 Rapport de la Commission des Finances

Mesdames et Messieurs les Conseillères, les Conseillers,

La Commission des Finances, réunie pour examiner le préavis n° 08/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, a pris en considération la situation financière de la commune ainsi que le contexte intercommunal et fiscal actuel. La Commission a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Mitard le 3 septembre 2025. Lors de cette réunion, elle a pu poser toutes les questions financières relatives à ce préavis et recevoir ses réponses. Nous remercions vivement Monsieur Jean-Pierre Mitard pour sa disponibilité.

Il est proposé d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 avec un coefficient fiscal de 52 %, identique à celui de l'année précédente. Cette proposition ne fluctue pas par rapport aux précédents coefficients et s'inscrit dans une logique budgétaire cohérente, tout en tenant compte de la stabilité financière et de la péréquation intercommunale vaudoise.

La commune se trouve dans une situation saine. Les indicateurs financiers démontrent une gestion prudente et durable, un rendement du patrimoine financier jugé excellent et une trésorerie s'élevant à environ 1 million CHF assurant une stabilité et une marge de manœuvre appréciable. Le niveau d'endettement s'élève à 22.5 millions CHF après prise en compte des amortissements hypothécaires de 2025. L'ensemble des travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments communaux a été financé sur la trésorerie. Les recettes des logements de LUNA et Etoy-Sud sont d'environ 1.8 million CHF. Les prévisions des comptes pour 2025 sont similaires à 2024.

Depuis début 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est appliquée. Les retombées financières prévues pour 2026 n'apporteront qu'une marge de manœuvre budgétaire limitée.

La commune de Buchillon est dans la catégorie des communes à taux d'imposition bas du canton. Au vu de sa santé financière et de l'absence de pression nécessitant

une adaptation fiscale, la Commission estime que le maintien du coefficient fiscal à 52 % est justifié.

Pour ces raisons, la Commission des Finances propose au Conseil communal d'approuver le préavis n° 08/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Buchillon, le 11 septembre 2025.

Par la Commission des Finances,

Gabriel Mercier

Laetitia Soubies

Jack Pulefano

Geoffroy Ganshof